

Bases légales principales

L'utilisation à large échelle des nouvelles techniques génétiques ainsi que les enjeux potentiels qu'elles représentent, la rapidité des transports internationaux, la globalisation des événements (développement rapide d'épidémies mondiales par exemple SARS, grippe aviaire) ainsi que l'évolution des tensions géopolitiques avec l'émergence du bioterrorisme (anthrax) ont rendu les autorités et la population plus vigilantes à l'impact que pouvaient avoir les dangers biologiques et ont mis en évidence l'importance de la mise en place de mesures efficaces afin de réduire au plus bas les risques biologiques.

C'est ainsi que différents textes législatifs (lois, ordonnances et directives) ont été mis en application et proposent un ensemble de mesures vouées à la gestion et la réduction des risques biologiques.

Législation suisse

Lois

LPE : Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) du 7 octobre 1983 (Etat le 1er août 2008), RS 814.01, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html

LGG : Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG) du 21 mars 2003 (Etat le 13 juin 2006), RS 814.91, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_91.html

LEp : Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies) du 18 décembre 1970 (Etat le 1er août 2008), RS 818.101, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c818_101.html

LFE : Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE), RS 916.40, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_40.html

Ordonnances

OCart : Ordonnance sur les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés (Ordonnance de Cartagena, OCart) du 3 novembre 2004 (Etat le 30 novembre 2004), RS 814.912.21, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912_21.html

Règle les mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés.

ODE : Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) du 25 août 1999 (Etat le 28 décembre 2001), RS 814.911, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_911.html

A pour but de protéger l'homme et l'environnement des atteintes nuisibles ou incommodantes résultant de l'utilisation d'organismes pathogènes ou génétiquement modifiés dans l'environnement.

OFE : Ordonnance sur les épizooties (OFE) du 27 juin 1995 (Etat le 1er mars 2009), RS 916.401, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/916.401.fr.pdf>

Règle l'organisation de la lutte contre les épizooties ainsi que l'indemnisation des détenteurs d'animaux

OPAM : Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 28 mars 2000), RS 814.012 , http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_012.html

A pour but de protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs.

OPTM : Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM) du 25 août 1999 (Etat le 23 novembre 1999), RS 832.321, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c832_321.html

Règle les mesures à prendre afin d'assurer la protection des travailleurs en cas d'utilisation de microorganismes et d'exposition à de telles entités.

OPV : Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV) du 28 février 2001 (Etat le 1er janvier 2009), RS 916.20, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_20.html

A pour but de protéger les plantes agricoles cultivées, les arbres et arbustes forestiers, les plantes ornementales et les plantes sauvages menacées, contre les organismes nuisibles.

OUC : Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC) du 25 août 1999 (Etat le 23 novembre 1999), RS 814.912, http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912.html

A pour but de protéger l'homme et l'environnement des atteintes nuisibles ou incommodantes résultant de l'utilisation d'organismes pathogènes ou génétiquement modifiés en milieu confiné, comme par exemple dans des laboratoires, des unités de production, des serres ou des animaleries.

Directives

Küng V. 2008: Programme de sécurité de l'entreprise au sens de l'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC). Directive pour l'exécution de l'OUC. L'environnement pratique n° 0817. Office fédéral de l'environnement, Berne. 24 p. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00093/index.html?lang=fr>

Jenal U., Responsables de la sécurité biologique (BSO). Statut, tâches et compétences. Directives. 2005, L'environnement pratique n° 4404, OFEV, Berne, 16p, <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00597/index.html?lang=fr>

Küng V. 2008: Programme de sécurité de l'entreprise au sens de l'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC). Directive pour l'exécution de l'OUC. L'environnement pratique n° 0817. Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne. 24 p. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00094/index.html?lang=fr>

Biebigger S., Burkart D., Gschwind M., Hutter M., Roulin S., Wiesen-danger B. 2008: Poste de sécurité microbiologique (PSM). Directive pour l'emploi d'un poste de sécurité microbiologique lors de l'utilisation de microorganismes pathogènes pour l'homme. L'environnement pratique n° 0816. Office fédéral de l'environnement, Berne. 22 p. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01016/index.html?lang=fr>

Gmünder F., Binz T., Roulin S., Spahr U. 2008: Mesures de sécurité dans les laboratoires de diagnostic microbiologique médical. Directive pour l'exécution de l'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC) lors de l'analyse d'échantillons de matériel clinique. L'environnement pratique n° 0815. Office fédéral de l'environnement, Berne. 22 p. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00093/index.html?lang=fr>

Concept de sécurité au sens de l'OUC et de OPTM pour les laboratoires de niveau 2 – Document de base à compléter conformément aux spécificités de l'entreprise; 25 pages avec une annexe de 30; éd.: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP); <http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/01752/index.html?lang=fr>

Législation européenne

Droit de l'Union européenne (Eur-Lex) : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil - Déclaration de la Commission ; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:106:0001:0038:FR:PDF>

Directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail ; http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300L0054.html

Directives 90/679/UE du 26.11.1990 du conseil de l'Union concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents au travail et modification de cette directive du 12.10.1993 (98/88/UE) ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31990L0679:FR:HTML>

Directive 90/219/CEE du Conseil, du 23 avril 1990, relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31990L0219:FR:HTML>

Protocole de Cartagena

Le protocole de Cartagena traite de la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique. C'est le premier instrument légal international en matière de sécurité en biotechnologie. Son objectif est d'assurer une protection adéquate pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés génétiquement par des techniques de biotechnologie. Elle veut éviter les effets indésirables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine. L'accent est mis principalement sur les mouvements trans-frontaliers. Le document est consultable à l'adresse :

<http://biodiv.org/biosafety/>